

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.*

*Présents : Mmes MENET Séverine - MÉLINE OGER Agathe - BIGOT Céline - CHAZAL PORTANGUEN Caroline - TOULLIER Marina - BLOT Chantal et Mrs RAIMBAULT Jean-François - GEFFARD Olivier - VINCENT Jean-Philippe - BOURGEOIS Philippe - DURAND Thierry - PREDONZAN Franck - LANDRAU Stéphane - SEROUSSI Gérard*

*Absente : Mme LEBOUVIER Jessica*

*Secrétaire de séance : Mr BOURGEOIS Philippe*



***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2023***

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

***1) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget***

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 1612-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, soit selon le tableau ci-dessous :

<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Montants 2024</b>
204	Subventions d'équipement versées	85 303,95 €	21 325,98 €
21	Immobilisations corporelles	98 986,00 €	24 746,50 €
<b>Total</b>		<b>184 289,95 €</b>	<b>46 072,48 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 selon le tableau ci-dessus

**2) Facturation d'un forfait d'intervention pour atteinte à la voirie communale et non-respect de l'obligation d'entretien**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2213-25, qui prévoit des mesures permettant au maire d'une commune d'effectuer, aux frais du propriétaire du terrain, le nettoyage et le débroussaillage de celui-ci lorsque le manque d'entretien porte atteinte à l'environnement,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article R 116-2, qui prévoit que toute atteinte portée à l'intégrité matérielle du domaine public est susceptible de donner lieu à une contravention,

Considérant que la voirie communale fait partie du domaine public routier,

Considérant qu'en l'absence d'autorisation, toute personne qui aura établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de 2 mètres de la limite du domaine public routier, porte atteinte au domaine public routier,

Considérant que les riverains dont la propriété jouxte la voie publique sont assujettis à une servitude d'égagement, afin que leurs plantations ne gênent pas le passage,

Considérant qu'en cas de laisser-aller, le maire peut les mettre en demeure d'obtempérer, puis procéder à une exécution forcée en se retournant ensuite contre le propriétaire négligent pour qu'il rembourse la facture,

Considérant que dès que l'autorité propriétaire a la connaissance de l'atteinte et connaît le montant de son préjudice, il lui est loisible d'émettre un titre exécutoire à l'encontre du contrevenant si elle a connaissance de son identité et de ses coordonnées,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de facturer un forfait d'intervention de 156 €, comprenant le temps de travail des agents des services techniques ainsi que le dépôt en déchetterie, pour atteinte à la voirie communale et non-respect de l'obligation d'entretien à l'encontre de tout contrevenant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la facturation d'un forfait d'intervention de 156 € pour atteinte à la voirie communale et non-respect de l'obligation d'entretien à l'encontre de tout contrevenant
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : facturation d'un forfait d'intervention pour atteinte à la voirie communale et non-respect de l'obligation d'entretien

Jean-François Raimbault : de plus, nous serons encore plus attentifs aux dépôts sauvages de déchets. Il faut savoir que la commune paye quand les employés communaux emmènent des déchets à la déchetterie.

Tour de table :

Jean-François Raimbault : nous avons eu le devis pour la réfection complète de l'éclairage du stade, il y en a pour 192 000 €, dont 19 000 € pour le terrain de pétanque, soit 145 000 € à la charge de la commune, le reste étant financé par le SIEMML.

Franck Predonzan : pouvons-nous changer seulement les points lumineux et pas les mâts ?

Jean-Philippe Vincent : il y a un gros problème surtout pour le terrain d'entraînement.

Jean-François Raimbault : nous allons nous renseigner auprès de notre interlocuteur au SIEMML.

Franck Predonzan : je vais me renseigner aussi sur le prix de luminaires LED.

Jean-François Raimbault : le transformateur du lotissement des Rosés ne sera posé qu'en juillet, mais un branchement provisoire se fera en mars. Les travaux devraient se terminer la 1<sup>ère</sup> quinzaine de février, puis il y aura un passage de l'entreprise Colas.

Gérard Seroussi : à la soirée « huitres et vin blanc » organisée par le comité des fêtes le 22 décembre, nous avons manqué de lumière, cela peut être dangereux.

Jean-François Raimbault : lors du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement, l'association « des Basses Vallées Angevines du Souvenir français », propose de faire une animation pour cet événement (conférences, expositions ...). Un hommage sera également rendu à Harry de Villoutreys. D'ailleurs, merci à Gérard Mousset ainsi qu'à l'association, pour leur investissement le 11 novembre dernier, en faveur des morts pour la France.

La formation « le statut de l' élu », organisée par « l'Association des Maires de France », est proposée aux élus.

Mise en place d'une zone bleue de stationnement sur les parkings de la place de l'église (13 emplacements), de la place de la mairie (en décalé) et de la Fourbisserie, de 9h à 18h, et les automobilistes seront orientés vers les places de parking du chemin du Feu. Une exposition sur les zones humides des Basses Vallées Angevines orientée sur la faune, aura lieu de début mai à fin mai (dates à déterminer).

Olivier Geffard : une réunion s'est tenue le 9 janvier, avec le comité des fêtes et les associations pour la fête communale du 8 juin prochain. Nous lançons un appel aux bénévoles qui souhaiteraient y participer.

Caroline Chazal Portanguen : en tant que membre du CCAS, j'ai une demande en cours pour un appel à projets d'un atelier mémoire de 2h et d'une activité physique d'1h, pour 1 an.

Stéphane Landrau : pour info, la « rando écolo apéro » du Conseil municipal des jeunes aura lieu le 10 mars 2024 et la « journée citoyenne » se déroulera le 14 septembre 2024. Qu'en est-il de la plateforme de valorisation des végétaux à Écuillé, pour les déchets à broyer ? L'accès sera-t-il possible pour les habitants de la commune de Soulaire et Bourg ?

Jean-François Raimbault : la convention n'est pas encore signée entre nos collectivités, nous devons y réfléchir car cela demande une contribution financière et humaine de la part de chaque collectivité.

Marina Toullier : nous avons un problème de frigo au restaurant scolaire. Une réunion va être organisée au sujet du centre de loisirs intercommunal (avec Feneu), avec les responsables et les élus.

Chantal Blot : l'association « Voitur'ages » est repartie à Soulaire et Bourg, 4 personnes ont accepté d'être chauffeurs sur notre commune.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h50.